



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-176  
DU 20 FÉVRIER 2024

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES RUES DE LA BOUSINIÈRE, DE LA PERDRIÈRE & DE GRENOUX (RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 15 février 2024,

Vu les plans de balisage et de déviation fournis par l'entreprise en date du 15 février 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable des rues de la Bousinière, de la Perdrière et de Grenoux, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

### ARRÊTONS

#### Rue de la Bousinière

##### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 04 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de la Bousinière, section comprise entre la rue de Grenoux et la rue de la Perdrière, sauf aux riverains, véhicules de secours et d'urgence.

##### Article 2

Une déviation est mise en place par la rue de la Perdrière et inversement.

##### Article 3

Du LUNDI 25 MARS 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de la Bousinière, section comprise entre la rue de Grenoux et la rue Jacques l'Hoste.

##### Article 4

Une déviation est mise en place par la rue Jacques l'Hoste et inversement.

#### Article 5

Du LUNDI 04 MARS 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, le stationnement est interdit rue de la Bousinière, section comprise entre la rue de Grenoux et la rue de la Perdrière.

#### Article 6

Un courrier d'information a été adressé aux riverains de la rue de la Bousinière.

#### Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### **Rue de la Perdrière**

#### Article 9

Du MARDI 02 AVRIL 2024 au VENDREDI 12 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite rue de la Perdrière, section comprise entre la rue du Verger et le Chemin de la Perdrière, sauf aux riverains, véhicules de secours et d'urgence.

### **Mesures communes**

#### Article 10

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 11

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### **Dispositions générales**

#### Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 26 FEV 2024

Exécutoire le : 26 FEV. 2024